

REPUBLIQUE FRANCAISE**MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES****PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
de la SEANCE du 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Etaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire, M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint, Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe, M. Georges PLAGNE 3^{ème} Adjoint, Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe ;

*MM. Hervé CALDAGUES, Joël COSTEROUSSÉ, Marc GUIBERT, Pierre IRLE, Damien ORLHAC, Jean PASSEMARD, Philippe SMETS, Thierry VERNHET ;
MMES Monique BOUSSUGE, Stéphanie SABAU.*

Absent Excusé :

M. Thierry VERNHET a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 4 NOVEMBRE 2025 ET DU 25 NOVEMBRE 2025**Délibération n° 2025-91**

Après que le Monsieur Le Maire ait donné lecture du procès-verbal des délibérations des séances du Conseil Municipal du 4 et 25 novembre 2025,

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2025 et celui du 24 novembre 2025 joints à la présente délibération.

POUR : 15

II – APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**Délibération n° 2025-92**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026 approuvés par la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025 à 14h30.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs communaux 2026 applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

POUR : 15

III – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 5**Délibération n° 2025-93**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits dans la section de fonctionnement du Budget Général de la commune afin de pouvoir régler les salaires du mois de décembre 2025. Il convient donc d'approuver les mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous également approuvés par la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025 à 14h30:

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ART.	OP	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT
011	614		Charges locatives de copropriété	- 15.000,00 €					
011	615231		Entretien et voiries	- 15.000,00 €					
65	65748		Attribution de subventions	- 3.554,00 €					
012	6336		Cotisations CNFPT et CDGFPT	+ 242,00 €					
012	6338		Taxes sur rémunérations	+ 20,00 €					
012	64118		RIFSEEP + Heures sup	+ 1.684,00 €					
012	64131		Rémunération personnel non titulaire	+ 18.445,00 €					
012	6417		Rémunération des apprentis	+ 181,00 €					
012	6451		Cotisations URSSAF	+ 8.307,00 €					
012	6453		Cotisations aux caisses de retraite	+ 533,00 €					
012	6454		Cotisations aux ASSEDIC	+ 848,00 €					
012	6455		Cotisation pour assurances du personnel	+ 1.750,00 €					
012	6456		Versement au FNC (Supplément Familial)	+ 768,00 €					
012	6457		Cotisations liées à l'apprentissage	+ 20,00 €					
012	6458		Cotisations aux organismes sociaux	+ 700,00 €					
012	6478		Autres charges sociales divers	+ 56,00 €					
TOTAL				0.00 €	TOTAL				0.00 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative de Budget Général N° 5 telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR : 15

IV – BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Délibération n° 2025-94

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits dans la section d'investissement du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement de la commune afin de pouvoir régler une facture liée à des travaux non-inscrits au budget.

Ces travaux s'élèvent à un montant de 28.482,00 € TTC dont le détail suit :

- Réalisation d'un réseau d'eau potable – Centre de Secours : 28.482,00 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ART.	OP.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT
23	2315	25	Installation matériel technique	- 28.482,00 €					
23	2315	26	Installation matériel technique	+ 28.482,00 €					
TOTAL				0.00 €	TOTAL				0.00 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement N° 4 telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR : 15

V – APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR ELS FORESTIER**Délibération n° 2025-95**

Section BOISSIERES / BRESSOLLES / CHAUDES-AIGUES/ LESCURE ET AUTRES / PUSSAC ET CROMIERES / VEDRINES

Stéphanie SABAU et Hervé CALDAGUES quittent la salle des séances et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier. Il explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Néanmoins, les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- Assiette des coupes

- ACCEPTE l'ensemble des propositions de coupes 2025 comme mentionnées.

2- Destination des coupes et mode de vente :

- ACCEPTE l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance :

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est prise à cette même séance pour fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables...). Les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires. Ces derniers ne peuvent en aucun cas les revendre.

Concernant les parcelles délivrées inscrites au tableau joint en annexe, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » pourra être délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est prise à cette même séance pour fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables...). Les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires. Ces derniers ne peuvent en aucun cas les revendre.

POUR : 15

VI – APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR ELS FORETS RELEVANT DU EGIME FORESTIER**Délibération n° 2025-96**

Section / BRESSOLLES / CHAUDES-AIGUES/ LATINDOIRE ET AUTRES / L'HERT / NAZAT / PAULHAC / VEDRINES

Stéphanie SABAU et Nicole BATIFOL quittent la salle des séances et ne prennent pas part au vote

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1-Assiette des coupes

- ACCEPTE l'ensemble des propositions de coupes 2025 comme mentionnées.

2- Destination des coupes et mode de vente :

- ACCEPTE l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance :

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est prise à cette même séance pour fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables...). Les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires. Ces derniers ne peuvent en aucun cas les revendre.

Concernant les parcelles délivrées inscrites au tableau joint en annexe, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » pourra être délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est prise à cette même séance pour fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables...). Les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires. Ces derniers ne peuvent en aucun cas les revendre.

POUR : 13

VII – ROLE DE L'AFFOUAGE 2026-2027

Délibération n° 2025-97

Section : BOULARAN / LESCURE – LA FOUILHOUSE – LA TINDOIRE / VEDRINES / BOISSIERES / PAULHAC / L'HERT / BRESSOLLES

Béatrice ROCHER, Nicole BATIFOL, Stéphanie SABAU, Hervé CALDAGUES et Damien ORLHAC quittent la salle des séances et ne prennent pas part au vote

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le rôle de l'affouage de l'année 2025 - 2026 des différentes sections qu'il convient de fixer chaque année pour approbation :

<u>Section de VEDRINES :</u>	<u>Section de BOISSIERES :</u>	<u>Section de PAULHAC :</u>
1 - BATIFOL Jean-Louis 2 - GUIBAL Bernard 3 - GUIBAL Benjamin 4 - GUIBAL Valentin	1-CALDAGUES Hervé 2-CALDAGUES Louis 3-MIQUEL Jean-Luc 4-MIQUEL Nicolas	1-DIEF Sandrine 2-PELAT Lucien 3-PLANTADE Gérard 4-PORPORA Didier

Section de BOULARAN :

1 - ASTRUC David
 2 - ASTRUC Jean-Pierre
 3 - BOUT Bruno
 4 - BOUT Florence
 5 - CHALMETON Jean-Claude
 6 - CHALMETON Juliette
 7 - CHALMETON Marc
 8 - CHALMETON Maxime
 9 - CHALMETON Philippe
 10 - CHARBONNIER Jean-Louis
 11 - CHARBONNIER Josette
 12 - NEGRE Gérard
 13 - NEGRE Odette
 14 - ORLHAC Pierre
 15 - PANAFIEU Damien
 16 - PANAFIEU Roger
 17 - RAYNAL Gérard
 18 - FONTANGES Lucas

Section de L**TINDOIRE :**

1 - ASTRUC David
 2 - ASTRUC Jean-Pierre
 3 - CHALMETON Jean-Claude
 4 - CHALMETON Juliette
 5 - CHALMETON Marc
 6 - CHALMETON Maxime
 7 - CHALMETON Philippe
 8 - PANAFIEU Damien
 9 - PANAFIEU Roger
 10 - FONTANGES Lucas

Section de L'HERT :

1-BATIFOL Jean-Pierre
 2 - BRETAGNOLLE Loïc
 3-PONS Jean-Louis
 4 -PONS Mickaël
 5-VENTUJOL Lucien

Section de BRESSOLLES :

1-MALPEL Olivier
 2-MALPEL Pierre

POUR : 10**VIII – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE SANTE****Délibération n° 2025-98**

Béatrice ROCHER, Nicole BATIFOL, Stéphanie SABAU, Hervé CALDAGUES et Damien ORLHAC rentrent en salle des séances et reprennent pas part au vote

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte +enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré DECIDE :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation mensuelle à 15,00 euros brut par agent (ou préciser la modulation de la participation dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale)

POUR : 15

IX – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole et annonce à l'assemblée délibérante que la Banque des Territoires a accordé un prêt pour financer les travaux liés aux réseaux du village de vacances. C'est un prêt d'une durée de 40 ans indexé sur le Livret A + 0.50% avec un remboursement trimestriel et différé d'un an. Il y a donc deux prêts obtenus par la commune pour financer ce projet : un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne de 3 000.000,00 € et celui de la Banque des Territoires. Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra être vigilant par rapport au suivi des demandes de subventions. Les fonds européens devraient être versés en 2026. Saint-Flour Communauté versera le fonds de concours dès 2026.

Ensuite, Monsieur le Maire dit qu'à la suite de la commission des Finances, la visite de l'ancien collège a eu lieu. Il demande à l'assemblée s'il faut proposer à l'Établissement Public Foncier de prendre ce patrimoine pour le compte de la commune, auquel cas, la commune demandera qu'il soit mis fin au versement du loyer pour la cour de l'école. L'EPF négociera directement le prix de vente. Sachant que si ce bâtiment se vendait, le projet de la commune serait de garder le rez-de-chaussée et les étages pourraient être confiés à un bailleur social.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il faut mandater l'EPF pour expertiser le bien et s'il faut contacter un bailleur social.

Enfin, Monsieur le Maire dit que les travaux de la station d'épuration débuteront en 2026. Ces travaux seront financés à 80 % la commune étant identifiée comme prioritaire par l'Agence de l'eau.

Il indique que l'eau a été amenée au futur Centre de Secours sur le site de Chapelle jusqu'à Falgüeyrou la tranchée ouverte pour la mise en place de la fibre.

Hervé CLADAGUES prend la parole et indique à ses collègues qu'une réunion a eu lieu pour fixer le prix de l'eau facturée par le SIVU AEP des Vergnes. Au vu des propositions faites par le cabinet d'étude, il a été décidé d'augmenter le prix des abonnements pour mieux faire participer les propriétaires des maisons secondaires aux travaux d'entretien des réseaux. Par ailleurs sont prévus, un tarif gros consommateur (Exemple : Caleden) et un tarif agricole en plus du tarif de droit commun appliqué aux usagers de l'eau. La tarification sera effectuée deux fois par an comme le veut la loi.

Nicole BATIFOL prend la parole et dit qu'elle a assisté à l'Assemblée Générale de l'association « La Bourrée du Caldaguès ». Le bilan financier est pratiquement à l'équilibre. Le rapport d'activités de l'association fait paraître un groupe dynamique avec des membres actifs et très impliqués. Un voyage en Vendée devrait avoir lieu en 2026 afin de renforcer la cohésion du groupe. La fête du folklore sera reconduite en août et les 10 ans de l'association seront fêtés en 2027. L'association a reçu une demande de la part de l'école primaire et va participer au projet concernant les traditions populaires sur lequel les élèves travaillent cette année.

Un autre projet intéresse l'association. Il s'agit de l'Europeade du Folklore à Bergame en Italie car Bergame sera en 2026 la capitale européenne du folklore. Ces festivités se dérouleront en juillet 2026. C'est un projet qui a un coût. Une décision reste à prendre.

Ensuite Mme BATIFOL souhaite parler des colis de Noël et fait appel à la bonne volonté des conseillers pour la distribution de ces colis. Cette année, il y a eu un peu moins de colis distribués par rapport à 2024. Il y en a eu 235 en 2024 et 219 en 2025. L'âge des bénéficiaires a été repoussé et seulement les personnes de plus de 68 ans peuvent recevoir le colis de Noël. Cette année, il y a 112 colis simple, 44 colis doubles plus ceux distribués à l'EHPAD. Le coût total de la dépense est de 4.483,00 € pour un budget de 4.500,00€.

Monsieur le Maire annonce que le jeudi 18 décembre 2025 aura lieu le Noël de la commune avec cette année, une remise de médaille à Corinne CLUZEL pour ses 30 ans de carrière dans la Fonction Publique et également son départ à la retraite.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 17 janvier 2026 à 11 h à la salle Beuredon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Compte-Rendu sur 7 feuillets numérotés de 1 à 7.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Michel BROUSSE**



**Le Secrétaire de séance,
Thierry VERNHET**

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 15/01/2026



ID : 015-211500459-20260112-DELIB202601-DE
